



**Date de la
Convocation :**
16/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Date d'affichage
de l'ordre du jour :**
13/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers :**
Exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 2
Votants : 22

Commune de La Rivière-Saint-Sauveur

**Séance ordinaire du
20 MARS 2026**

**Objet : 2026-15 : DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES
ÉLUS AYANT DÉLÉGATION (articles L.2123-20 à L.2123-24-2 CGCT)**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heure 35, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEPIROU, maire.

Étaient également présents: M. MARCHIS, Mme PETIT, Mme ROCHE, Mme PILATTE, M. FARIDE, Mme PEYROCHE, Mme BESLON, M. POTEL, Mme GUESNET, Mme BARBEY, M. LAUNAY, Mme LEMAIRE, M. CAMBRUNE, M. YON, Mme DOMIN, M. GROD, M. MENARD, M. MESSU, Mme SARAEV.

Excusés: M. ALLEAUME a donné pouvoir à Mme DOMIN, M. LEBAS a donné pouvoir à Mme. SARAEV

Mme AUDOU Véronique, absente.

Mme GUESNET Louise a été désignée secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 20/03/2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;



Considérant que la population totale de la commune est de 2 535 habitants et que taux maximal pour Monsieur le Maire est de 55.7% ;

Considérant que la population totale de la commune est de 2 535 habitants et que taux maximal par adjoint est de 21,38% ;

Considérant que l'enveloppe pouvant être attribuée est liée à l'effectif théorique maximum

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints de la manière suivante ;

Calcul de l'enveloppe maximale : $55,7 (+ 6 \times 21,38) = 183,98$

Montants proposés :

1^{er} adjoint : 21,38

2^{ème} adjoint : 21,38

3^{ème} adjoint : 21,38

4^{ème} adjoint : 12

5^{ème} adjoint : 12

1^{er} conseiller municipal délégué : 6

2^{ème} conseiller municipal délégué : 6

Soit un total de 155,84 (ce qui représente 84,70 % de l'enveloppe légalement possible).

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

1^{er} adjoint(e) : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint(e) : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint(e) : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint(e) : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5^{ème} adjoint(e) : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

2026-13

Berger
Levrault

ID : 014-211405360-20260320-202615-DE



2ème conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix pour, 0 contre, 3 abstentions)

Fait et délibéré en séance à La Rivière-Saint-Sauveur le 20 mars 2026,



Le Maire,

Didier DEPIROU

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 014-211405360-20260320-202615-DE